

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, M. ROZOT,
en exercice est de 35 Mme ENGUERRAND, M. PONCHEL,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN, M. FLEURIER
et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme CAPBLANC
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme BRULE

ABSENT EXCUSE : M. KERGOAT

ABSENTS : Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 03 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230920 - DL2023 - 104 - DE

Publiée le 04 octobre 2023



Pour le Maire
Par déléguation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/104 du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L 2121-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-6, R 123-8 et R 123-9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 modifié relatif aux Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale- article 7,

Vu la délibération N°2020/81 du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Vu la délibération N°2020/82 du 10 juillet 2020 portant élection des membres du conseil municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Considérant que par courrier en date du 14 septembre 2023 Madame RICARD Agnès a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration du CCAS de Sannois.

Considérant que le poste vacant ne peut être pourvu par aucun candidat.

Considérant qu'en conséquence une nouvelle élection doit être organisée.

Considérant que l'élection des membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Où l'exposé du Maire

Vu la liste :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| - Madame CAPBLANC Nathalie | - Madame ENGUERRAND Sylvie |
| - Madame AUBIN Martine | - Madame SAIDI Yasmina |
| - Monsieur SAGBOHAN Esaïe | - Monsieur HEURFIN Gilles |

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 32
- bulletins nuls ou blancs : 6
- suffrages exprimés : 26

La liste a obtenu : vingt-six voix (26 voix)

DECIDE :

Article 1 : de procéder à l'élection par un vote, des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin de liste dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2023/104 du 28 septembre 2023

Et proclame élus les membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale suivants :

- Madame CAPBLANC Nathalie
- Madame AUBIN Martine
- Monsieur SAGBOHAN Esaïe
- Madame ENGUERRAND Sylvie
- Madame SAIDI Yasmina
- Monsieur HEURFIN Gilles

Article 2 : d'abroger la délibération N°2020/82 du 10 juillet 2020.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Evelyne FAUCONNIER
Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville